

**66 500 PROFS
EN GRÈVE GÉNÉRALE
ILLIMITÉE
DÈS LE 23 NOVEMBRE**

Le compte à rebours est commencé.





CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le mardi 14 novembre 2023 à 16 h 30
 en visioconférence sur la plateforme Zoom
 (ouverture de la salle à 15h30)

Inscriptions: <https://us06web.zoom.us/meeting/register/tZMpcu6gqDMpHNdaO3Q7mYkn17aFz2xjhThF>

Documents: www.sepi.qc.ca/ag-2023-11-14

Chère personne membre,

C'est avec plaisir que le SEPÍ vous convoque à cette assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **mardi 14 novembre 2023 à 16 h 30 sur la plateforme Zoom**. Prenez note que la salle pour la rencontre vous sera accessible dès 15h30.

Chaque inscription à l'assemblée générale doit être validée manuellement. Si votre statut de membre est validé et votre inscription **approuvée**, vous recevrez un courriel Zoom avec votre lien personnel pour accéder à la rencontre. Nous vous invitons à le conserver précieusement et à vérifier votre boîte de courriels indésirables avant de communiquer avec le support technique. Si votre inscription est **refusée**, nous vous invitons à suivre les indications qui se retrouveront dans le courriel que vous recevrez.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

SUJETS	D - Décision E - Échange I - Information
1. Opérationnalisation de la grève générale illimitée (GGI)	E

Si vous avez besoin d'assistance technique ou que vous avez égaré votre lien, écrivez à l'adresse: zoom@sepi.qc.ca, il nous fera plaisir de vous prêter assistance. Veuillez cependant prendre note que **dû au grand volume de demandes que nous recevons la journée de l'assemblée générale, vous devez prévoir un délai afin d'obtenir de l'assistance**. Nous vous demandons d'éviter de retourner plusieurs fois votre message, ils seront répondus dans l'ordre de réception des demandes.

Nous demandons votre indulgence quant aux problèmes techniques qui pourraient se produire durant cette rencontre virtuelle.



Nous vous rappelons que votre carte de membre 2023 est nécessaire pour vous inscrire. En effet, le simple paiement de cotisations syndicales ne signifie pas que vous êtes membre. Si vous ne connaissez pas votre numéro de membre, communiquez à l'avance avec le SEPÍ par courriel à zoom@sepi.qc.ca.

Au plaisir de vous y voir,

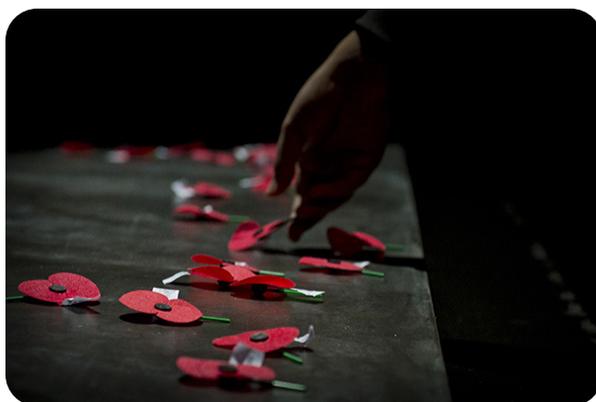
■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca



Alors que les médias nous relaient en boucle presque continue des images des différents conflits armés où s'entredéchirent des peuples et des nations, les horreurs de la guerre font désormais partie de notre quotidien par écran interposé. En considérant le fait que plusieurs autres zones de tensions géopolitiques sont présentement en surchauffe et laissent planer la menace d'outrepasser leur point de rupture incessamment, il est permis de penser que la tendance observée actuellement n'est malheureusement pas sur le point de s'inverser, bien au contraire.

C'est sur cette trame de fond que le samedi 11 novembre 2023 à 11 h précise, nous serons collectivement appelés, à l'occasion du jour du Souvenir, à observer 2 minutes de silence en commémoration des personnes qui ont donné leur vie pour leur pays. Cet hommage vise à rappeler, à toutes et tous, le moment où les fusils et les canons de la Première Guerre mondiale se sont tus alors qu'entraînait en vigueur l'Armistice mettant fin au conflit entre les nations belligérantes.

Depuis plus d'un siècle maintenant, en plus du 2 minutes de silence, le jour du Souvenir est intrinsèquement lié au symbole du coquelicot rouge inspiré par le célèbre poème



«Au champ d'honneur» du lieutenant John McRae. La Légion royale canadienne vous invite d'ailleurs à participer à sa *Campagne annuelle du coquelicot* visant à recueillir des fonds pour venir en aide aux vétérans et à leur famille.

En parallèle des activités organisées lors de cette journée où nous sommes invités à honorer nos militaires qui ont commis l'ultime sacrifice et leur famille,

le *Collectif Échec à la guerre* mène depuis 2011 la *Campagne du coquelicot blanc* au Québec. Loin de vouloir opposer le port du coquelicot blanc à celui du coquelicot rouge, cette campagne a plutôt pour but d'étendre le devoir de mémoire à l'ensemble des victimes de la guerre, qu'elles soient civiles ou militaires, et à dénoncer la montée sans cesse croissante du militarisme.

Le 11 novembre prochain, nous vous invitons donc à consacrer quelques minutes de votre temps pour réfléchir aux coûts humains astronomiques provoqués par les guerres et autres conflits armés ainsi qu'à rendre hommage à toutes leurs victimes. Et ce, peu importe la couleur du coquelicot que vous choisirez de porter à votre boutonnière.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

AGENDA

FORMATIONS

En raison du possible déclenchement d'une grève générale illimitée, les séances de formation offertes par le SEPÎ sont reportées à une date ultérieure.

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> NOUVELLE DATE

Le jeudi 9 novembre 2023 de 18 h 15 à 21 h 15: conseil des personnes déléguées extraordinaire par visioconférence Zoom

>> CHANGEMENT DE DATE

Le jeudi 16 novembre 2023 de 9 h 00 à 16 h 30: conseil des personnes déléguées au *Plaza Le Rizz* à Saint-Léonard

INSTANCES FÉDÉRATIVES

>> **Le 15 novembre 2023:** Conseil fédératif de négociation (CFN) au Centre de Congrès Palace à Laval

Le rachat de service est une disposition du *Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* (RREGOP) qui permet, à certaines conditions, de faire reconnaître des périodes de travail ou d'absence au cours de votre carrière pour lesquelles vous n'auriez pas cotisé. Essentiellement, un rachat de service se résume donc à verser ultérieurement à votre caisse de retraite les cotisations relatives à certaines périodes pour lesquelles vous n'avez pas cotisé initialement.

Pour connaître les jours d'absences que vous pourriez racheter, consultez votre relevé de participation du RREGOP, ils y sont indiqués. Ce relevé est émis chaque année par Retraite Québec, vers la fin octobre.

RACHETER DES PÉRIODES DE SERVICE, À QUOI ÇA SERT ?

Plusieurs avantages sont liés au rachat des années de service soit :

- peut permettre une admissibilité plus rapide à une rente de retraite;
- peut augmenter le montant de la rente de retraite;
- peut permettre de bénéficier de certains avantages sur le plan fiscal.

QUELS TYPES D'ABSENCES PERMETTENT UN RACHAT DE SERVICE ?

Vous pouvez racheter les périodes **d'absence sans salaire** alors que vous étiez au service du CSSPI ou de tout autre employeur assujéti au RREGOP, et ce, qu'il s'agisse de journées isolées ou de périodes plus longues.

Pour être considérée comme une absence sans salaire, votre absence doit respecter **chacune** des conditions suivantes :

- elle doit être prévue à vos conditions de travail (ex. : congé sans solde d'une année ou demi-année, réduction de tâche de plus de 20%, prolongation d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption, etc.);
- elle doit être autorisée par votre employeur, sauf pour ce qui est d'une absence en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une suspension disciplinaire;
- aucune rémunération ne doit vous avoir été versée pendant la période (sauf pour le congé de compassion, qui lui fait l'objet d'une prestation et peut quand même être racheté);
- une prestation de travail de votre part aurait été attendue ou possible, n'eût été votre absence.

Le service accompli à **statut précaire avant 1988**, chez un employeur assujéti au RREGOP, constitue également une période rachetable.

QUELS TYPES D'ABSENCE NE REQUIÈRENT PAS UN RACHAT DE SERVICE ?

- Des périodes d'absence à temps plein d'une durée de **30 jours civils consécutifs ou moins**;
- Des périodes d'absence à temps partiel d'une durée de 20% ou moins du temps régulier d'une personne à temps plein (**réduction de tâche à 20%** ou moins);
- Les **21 semaines du congé de maternité** étant survenues après 1988 ainsi que les 6 semaines du congé de paternité ou d'adoption prévues à la convention collective puisqu'elles sont créditées au moyen de la déclaration annuelle de votre employeur;
- Un congé de maladie ou des périodes **d'absence pour invalidité** durant lesquelles vous receviez des prestations d'Assurance salaire (maximum 3 ans);
- Une période couverte par la CNESST (accident du travail et retrait préventif);
- Une retraite progressive;
- Un congé sabbatique à traitement différé.

COMMENT DOIS-JE FAIRE MA DEMANDE DE RACHAT DE SERVICE ?

Vous devez remplir l'un des formulaires ou les deux, si nécessaire, offerts sur le site Web de Retraite Québec, soit *Demande de rachat d'une ou des périodes d'absence (RSP-727-ABS)* ou *Demande de rachat d'une ou de périodes de travail (RSP-727-TRA)* et le transmettre à Retraite Québec par la poste ou en utilisant le service de transmission des documents par Internet. À la suite de la réception de votre demande, Retraite Québec contactera le CSSPI pour compléter votre demande.

TRUCS ET ASTUCES POUR LE RACHAT DES ANNÉES DE SERVICE

1. Il est moins dispendieux de procéder au rachat **dans les 6 mois suivant le retour au travail** de la période d'absence visée par le rachat. Le report d'une demande de rachat dans le temps pourrait faire augmenter le coût. Notez que le congé doit être terminé pour en demander le rachat.
2. **Vous pouvez utiliser la banque de 90 jours** pour combler certaines périodes d'absence sans salaire (depuis 2011, seulement les absences liées au congé parental). Les jours provenant de cette banque sont automatiquement reconnus au moment où Retraite Québec établit votre droit à une rente de retraite.
3. L'**outil Web Estimation du coût d'un rachat** de service vous permet d'évaluer l'effet d'un rachat des périodes de travail ou d'absence sur votre rente et d'en connaître le coût approximatif.
4. **Mode de paiement**: diverses modalités de paiement peuvent être convenues avec Retraite Québec.

N'hésitez pas à communiquer avec nous!

■ Amélie Dolbec | ameliedolbec@sepi.qc.ca

INFO | ÊTES-VOUS MEMBRE DE VOTRE SYNDICAT ENSEIGNANT ?

SI JE PAYE DES COTISATIONS SYNDICALES, JE SUIS MEMBRE ?

Pas nécessairement. La formule «Rand» prévoit que toute personne salariée représentée par une accréditation syndicale paye automatiquement sa cotisation syndicale [en % du salaire gagné] (article 47 du Code du travail).

Cependant, pour pouvoir participer à la vie syndicale et «avoir son mot à dire», il faut faire une demande d'adhésion au syndicat. La personne déléguée de votre établissement peut vous remettre le formulaire nécessaire à votre demande [exemple de formulaire sur l'image à droite]. Si vous êtes sur appel, sans lieu de travail distinct, contactez-nous sans tarder au 514 645-4536 ou à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca. Nous vous ferons parvenir un formulaire dans les meilleurs délais.

De plus, nous vous rappelons que le formulaire «Demande d'adhésion au syndicat» ne doit être rempli qu'une seule fois et que votre première cotisation syndicale de 2\$ doit être collée à l'arrière du formulaire. Une fois complété, le formulaire doit être retourné au syndicat et non pas au centre de services scolaire, puisque ce sont deux entités différentes.

Pour obtenir des précisions supplémentaires, veuillez communiquer avec moi au 514 645-4536, poste 205 ou par courriel à l'adresse suivante : pierrelucgagnon@sepi.qc.ca.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

EDA/FP | OBLIGATIONS RELATIVES À LA SUPPLÉANCE OCCASIONNELLE (REMPLACEMENT)

Lorsqu'un(e) enseignant(e) est absent(e), le centre de services scolaire doit remplacer cette personne pour les heures d'enseignement prévues à son horaire. Un processus en deux étapes est prévu dans l'Entente locale (art. 11-10.11 et 13-10.15).

PREMIÈRE ÉTAPE

Pour l'éducation des adultes (EDA)

Le remplacement est offert, en premier lieu, à l'enseignant(e) du centre, selon l'ordre de la liste, s'il y a lieu, dont le contrat ne prévoit pas 800 heures pour l'année ou qui n'a pas atteint 1080 heures à taux horaire.

Pour la formation professionnelle (FP)

Le remplacement est offert, en premier lieu, à l'enseignant(e) du centre, selon l'ordre de la liste, s'il y a lieu, dont le contrat ne prévoit pas 720 heures pour l'année ou qui n'a pas atteint 1080 heures à taux horaire.

DEUXIÈME ÉTAPE

Pour l'EDA et la FP

À défaut, à la première étape, de trouver un(e) enseignant(e) pour effectuer le remplacement, celui-ci est offert aux enseignant(e)s volontaires ayant exprimé par écrit (courriel écrit à la direction), durant les journées pédagogiques du début de l'année scolaire, une disponibilité de suppléance pour le centre.

Ainsi, le remplacement est offert, par ancienneté, en privilégiant l'enseignant(e) présent(e) au centre lors de l'offre. L'enseignant(e) s'étant déclaré(e) disponible pour effectuer de la suppléance et qui n'est pas sur les lieux du travail au moment de celle-ci doit être en mesure d'être au centre à l'intérieur d'une période maximale de 30 minutes.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés d'application.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca



ÉCHO DU CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

PRÉVISIONS

BUDGÉTAIRES 2023-2024

Pierre-Luc Gagnon fait la présentation des prévisions budgétaires pour l'année de travail 2023-2024. Il indique que certains postes budgétaires ont été bonifiés en raison du contexte de la ronde de négociation nationale, notamment.

PROJET ÉDUCATIF

Olivier Blanchard fait la présentation du guide syndical sur le Projet éducatif du SEPÎ. Il informe également les personnes déléguées des pratiques recommandées pour l'élaboration de la proposition du personnel concernant les moyens de mise en application du Projet éducatif.

CONTRAT À TEMPS PLEIN (PERMANENCE)

Pierre-Luc Gagnon et Sophie Fabris présentent le nouveau mécanisme régulateur d'octroi de contrats à temps plein pour l'éducation des adultes (EDA) et la formation professionnelle (FP).

OUTIL DE COMPTABILISATION DE LA TÂCHE

Sylvie Zielonka et Maryse Meunier font la présentation de l'outil de comptabilisation de la tâche développé par le SEPÎ. Maryse Meunier procède à une démonstration du fonctionnement de l'outil de comptabilisation de la tâche.

NÉGOCIATION NATIONALE 2023

Sylvie Zielonka présente un résumé des plus récents développements aux tables de négociations dont, notamment, les demandes patronales élaguées déposées par la partie patronale le 11 octobre 2023.

NÉGOCIATION NATIONALE 2023 – PLAN D'ACTION-MOBILISATION – PHASE DE PRESSION

Dominique Hervieux effectue une mise à jour des modalités de déploiement des moyens de pression pour les semaines à venir. Sylvie Zielonka poursuit en présentant certains éléments en lien avec l'éventuel déclenchement d'une grève générale illimitée (GGI). Pierre-Luc Gagnon enchaîne avec la présentation d'un programme d'aide financière destiné à soutenir les personnes membres du SEPÎ qui seraient mises dans une situation de très grande précarité financière par le déclenchement d'une GGI.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

VOUS NE VOULEZ PAS MANQUER LES COMMUNICATIONS DU SEPÎ ? AJOUTEZ-NOUS À VOS EXPÉDITEURS APPRouvÉS !



Il nous a été rapporté que **les courriels du SEPÎ se retrouvaient parfois interceptés par les filtres anti-spam** des boîtes de réception de courriels. Pour éviter ce désagrément et ainsi s'assurer de recevoir toutes les informations que nous vous transmettons, il suffit de désigner le SEPÎ en tant qu'**'expéditeur approuvé'** !

Pour vous accompagner dans cette procédure toute simple qui vous demandera tout au plus quelques secondes de votre temps, le SEPÎ a préparé un procédurier qui vous guidera étape par étape. Vous pouvez en prendre connaissance sur notre site Web à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/expediteurs-approuves.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

Sorties et activités étudiantes – Questions d'absences et de remplacements

Au préscolaire et au primaire, alors que les enseignantes et enseignants titulaires sont en sortie, ce sont les spécialistes qui, souvent, se retrouvent devant une classe vide.

POURQUOI N'EST-CE PAS PLUTÔT LA OU LE SPÉCIALISTE QUI DEVRAIT ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES À CETTE SORTIE? C'EST POURTANT LUI OU ELLE QUI DEVAIT ÊTRE EN PRÉSENCE ÉLÈVES DURANT CETTE PÉRIODE, NON?

La réponse est non. Ce sont, dans la très grande majorité des cas (pour ne pas dire toujours), les titulaires qui doivent accompagner les élèves durant une sortie puisque leur tâche annuelle prévoit habituellement, dans la portion «activités étudiantes» de la tâche éducative, des minutes liées à la tenue de l'activité prévue ce jour-là. Elle/il aura donc déjà été rémunéré(e) pour cette période initialement prévue pour l'enseignement d'une spécialité. Que la/le spécialiste lui remette cette période équivaldrait alors à une double compensation pour le temps additionnel passé en présence d'élèves.

QUE FERONT ALORS LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS SPÉCIALISTES PENDANT CETTE OU CES PÉRIODES LIBRES?

Elles/ils en profiteront pour se mettre à jour dans le travail professionnel constamment remis à plus tard, en raison du manque de temps. Par exemple, elles ou ils pourront également travailler sur la poursuite de la planification d'une activité collective, etc. On oublie ou on ignore trop souvent à quel point les spécialistes, en raison du nombre de groupes, du manque de locaux adéquats ou de l'itinérance d'un établissement à l'autre, ont eux aussi une tâche lourde.

REMPACEMENT LORS D'UNE SORTIE ÉTUDIANTE

Si une enseignante ou un enseignant dont les élèves sont à l'extérieur pour une sortie éducative est affecté par sa direction au remplacement d'une ou d'un collègue qui participe à la sortie éducative, une compensation doit être versée **puisqu'elle/il est affecté(e) à de la suppléance**. En effet, l'enseignant(e) qui accompagne des élèves à la sortie éducative est considéré(e) comme «absent(e)» au sens de la clause 8-7.11 de l'Entente locale.

En pareil cas, le remplacement doit être rémunéré au 1/1000^e du traitement annuel pour les enseignants(e)s permanent(e)s et pour les enseignant(e)s sous contrat à temps partiel à 100%. Pour les autres enseignant(e)s, c'est le taux de suppléance qui trouve application (clause 6-7.03 de l'Entente nationale).

La même compensation s'applique si on demande à l'enseignant(e) dont les élèves sont en sortie de remplacer un(e) autre collègue qui serait absent(e) pour toute autre raison qu'une sortie avec ses élèves (par exemple: maladie, force majeure, formation).

Vous avez effectué un tel remplacement et pensez ne pas avoir été rémunéré correctement? Informez-nous rapidement et nous entreprendrons les démarches nécessaires auprès du CSSPI afin que la situation soit ajustée.

- Amélie Dolbec | ameliedolbec@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca



1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720



Le Groupe d'Intervention Numérique (G.I.N.) du SEPÎ a besoin de vous!

Afin d'étendre la mobilisation en lien avec la négociation nationale aux espaces virtuels, le SEPÎ est à la recherche de « ninjas » virtuels qui désirent grossir les rangs du **Groupe d'Intervention Numérique (G.I.N.)**.

Le G.I.N. est essentiellement une liste de diffusion qui permettra aux personnes qui s'y seront inscrites d'**être avisées lorsque des opérations de mobilisation numérique seront organisées**. Les personnes membres du G.I.N. seront invitées à prendre part à des actions virtuelles sur les plateformes de médias sociaux afin d'influencer les algorithmes, et d'ainsi augmenter la portée de notre présence virtuelle.

Faire partie du G.I.N. n'implique **aucune obligation**. Nous désirons susciter une mobilisation à géométrie variable, selon le temps ou l'énergie que vous souhaitez y consacrer ainsi que vos disponibilités.

Nous invitons donc toutes les **personnes intéressées par ce qui touche le monde numérique et les médias sociaux**, sans égard pour le degré d'expérience ou d'aisance, à s'inscrire au G.I.N. pour prendre part à la mobilisation 2.0 en contactant Olivier Blanchard (olivierblanchard@sepi.qc.ca).

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca
■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

Niveaux d'avertissement du gouvernement du Canada pour les voyageurs en lien avec le conflit entre Israël et le Hamas

Le conflit entre Israël et le Hamas amène le gouvernement du Canada à revoir ses niveaux d'avertissement pour les voyageurs, autant pour cette région que pour les pays limitrophes. Comme la situation est présentement très instable, un pays peut basculer à tout instant vers un niveau de risque 4, c'est-à-dire d'éviter tout voyage.

CONSÉQUENCES IMPORTANTES

Ce changement de niveau d'avertissement peut entraîner des conséquences importantes pour les personnes enseignantes assurées auprès de l'assureur Beneva et qui prévoient voyager dans ces secteurs, notamment :

- l'accessibilité à des soins médicaux d'urgence peut être réduite;
- la disponibilité de liaisons aériennes peut devenir plus limitée;
- les transactions financières peuvent être restreintes.

Puisque les protections d'assurance voyage sont directement liées à ces niveaux d'avertissement du gouvernement du Canada, il est donc très important d'en tenir compte.



Pour toute question en lien avec ce sujet, référez-vous au site Web du gouvernement du Canada pour connaître les **niveaux d'avertissement actuellement en vigueur** ou à la **Foire aux questions sur l'assurance voyage** de Beneva pour plus de renseignements. Vous pouvez également communiquer avec Amélie Dolbec, conseillère syndicale au SEPÎ, à l'adresse suivante : ameliedolbec@sepi.qc.ca.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

¹ En cas de divergence entre les réponses offertes dans la foire aux questions et le contrat d'assurance collective applicable, ce dernier a préséance.

À l'occasion de la présente fin d'étape, nous avons reçu plusieurs appels de personnes enseignantes se questionnant sur les compétences qui doivent être évaluées pour le premier bulletin. Les directions de certains milieux auraient acheminé des consignes spécifiques dont on voulait vérifier la validité en regard des différents encadrements légaux.

Nous croyons donc qu'il est pertinent de prendre le temps de rappeler à chacun ces encadrements légaux qui viennent baliser les objets d'évaluation qui doivent figurer aux différents bulletins.

AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

D'entrée de jeu, il est important de souligner que la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) **protège l'autonomie professionnelle du personnel enseignant**. En effet, l'article 19 de la LIP précise que les enseignantes et enseignants ont le droit de «**prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins**» de leurs élèves ainsi que de «**choisir les instruments d'évaluation**». Toutefois, il est précisé que cette autonomie professionnelle doit être exercée à l'intérieur du cadre tracé par la LIP, le projet éducatif de l'école et les programmes d'activités ou d'études établis par le ministre.

Cela revient à dire que **les profs sont les mieux placés pour déterminer ce qui peut et doit être fait** pour assurer la réussite éducative des élèves qui leur sont confiés tant et aussi longtemps que les cadres légaux sont respectés.

OBJETS D'ÉVALUATION

Pour en revenir à l'évaluation des apprentissages, ceux-ci sont encadrés par la section VII du *Régime pédagogique*. Plus précisément, l'article 30.1 du *Régime* indique que seules les matières *Français*, *Anglais*, et *Mathématiques* doivent présenter «*un résultat détaillé par compétence*» dans les bulletins scolaires du primaire et du secondaire. Pour leur part, les matières à caractère scientifique doivent présenter «*un résultat détaillé par volet, théorique et pratique*». Un simple résultat disciplinaire global suffit pour l'ensemble des autres matières.

Toujours à l'article 30.1, il est également précisé que les résultats des deux premières étapes «*ne sont détaillés que*

pour les compétences ou les volets qui ont fait l'objet d'une évaluation» pour les matières où cela est requis. Pour ce qui est du dernier bulletin de l'année scolaire, celui-ci doit comporter un résultat disciplinaire final pour l'ensemble des disciplines et, pour les matières où cela est requis, un résultat final pour toutes les compétences ou les volets prévus aux programmes d'études.

Cela étant, en considérant le droit à l'autonomie professionnelle qui est conféré au personnel enseignant par la LIP et ce qui est prévu au *Régime pédagogique*, **les cadres législatifs actuellement en vigueur ne vous obligent en rien à évaluer l'ensemble des compétences** à chacun des bulletins. La décision à savoir ce qui doit être évalué et quand cette évaluation doit se produire est laissée au bon jugement des enseignantes et enseignants tout en respectant les éléments spécifiés dans le régime pédagogique.

EXCEPTIONS À LA RÈGLE

Nonobstant ce qui précède, l'*Instruction annuelle du ministre 2023-2024* prévoit certaines exceptions au cadre prévu par le *Régime pédagogique*. Ainsi, certaines modalités d'application progressive s'appliquent faisant en sorte «*qu'il sera possible, pour certaines matières, de ne pas inscrire un résultat disciplinaire (...) au bulletin de la première étape ou à celui de la deuxième étape*».

Pour l'enseignement primaire, les matières visées par cette exception sont :

- éthique et culture religieuse ou Culture et citoyenneté québécoise;
- anglais, langue seconde;
- éducation physique et à la santé;
- disciplines artistiques.

Pour l'enseignement secondaire, les exceptions qui sont prévues ne concernent que la première (S1), deuxième (S2) et troisième (S3) année du secondaire pour les matières pour lesquelles le nombre d'heures d'enseignement prévu au *Régime pédagogique* est de 100 ou moins.

[suite à la page 10]

[suite de la page 9]

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

La dernière chose qui pourrait vous contraindre dans l'exercice de votre autonomie professionnelle est les Normes et modalités d'évaluation (NME), communément appelées NOMO, qui sont en vigueur dans votre milieu. Il est possible que, lors de l'élaboration des NME de votre établissement, le personnel enseignant se soit entendu sur les compétences à évaluer pour chacun des bulletins. Si c'est le cas, vous êtes tenus de vous conformer à ces normes. Toutefois, si rien n'est précisé dans vos NME, ce sont les encadrements législatifs qui prévalent.

Finalement, si la direction de votre établissement cherche à brimer votre autonomie professionnelle, nous vous invitons à en informer le plus rapidement possible la personne membre du CA responsable de votre établissement.

Si vous avez des questions en lien avec le contenu de cet article, nous vous invitons à contacter Catherine Alary (catherinealary@sepi.qc.ca), responsable du dossier de l'évaluation des apprentissages au préscolaire et au primaire pour le SEPÎ, ou Olivier Blanchard (olivierblanchard@sepi.qc.ca), responsable du dossier de l'évaluation des apprentissages au secondaire.

- Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca
- Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

NÉGO 2023 : L'APPLICATION DES MOYENS DE PRESSION LORS DE LA RÉDACTION DES BULLETINS DU PRÉSCOLAIRE

La production du premier bulletin approche à grands pas. Nous vous rappelons que le plan d'action-mobilisation de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) vise le premier bulletin par l'action 19, qui se lit comme suit :

19. Ne pas inscrire de commentaires dans le 1^{er} bulletin de l'année scolaire 2023-2024.

Ce moyen d'action fait en sorte que le bulletin devrait comporter uniquement des résultats pour les matières qui doivent être évaluées à la première étape. Aucun autre commentaire ne devrait y apparaître.

Au préscolaire, dans la section «constats», seul l'énoncé faisant état du développement de l'élève face à une compétence doit figurer au premier bulletin. Aucun autre commentaire ne devrait y apparaître.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter Dominique Hervieux par courriel à l'adresse suivante : dominiquehervieux@sepi.qc.ca.

- Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

2 CONSTATS	
Domaines et compétences	État de développement des compétences
<i>Inscrire ici le nom du domaine de développement propre au programme d'activités de l'éducation préscolaire.</i> <i>Inscrire ici la compétence propre à ce domaine de développement.</i>	Choisir, parmi les énoncés suivants, le constat à attribuer à l'élève : L'élève se développe très bien au regard de la compétence visée. L'élève se développe adéquatement au regard de la compétence visée. L'élève se développe avec certaines difficultés au regard de la compétence visée. L'élève se développe avec des difficultés importantes au regard de la compétence visée. Au besoin, ajouter tout commentaire personnalisé.
	1 PROGRÈS : <i>Inscrire ici, au besoin, des commentaires.</i> DÉP(S) : <i>Inscrire ici, au besoin, des commentaires.</i>
2	Suivre la même démarche qu'à l'étape 1.
3 Bilan	Suivre la même démarche qu'à l'étape 1.

Appel de CANDIDATURES

Le SEPÎ est à la recherche de personnes membres désireuses de s'impliquer dans la vie syndicale en participant aux différents comités et groupes de travail qui seront à l'œuvre cette année.

Toute personne membre du SEPÎ peut soumettre sa candidature. De plus, dans un désir de représentativité, nous sommes à la recherche de personnes membres provenant de tous les secteurs d'enseignement et de tous les niveaux d'expérience syndicale.

Pour plus d'informations sur les mandats et la composition des différents comités, nous vous invitons à consulter le [Descriptif des comités et délégations syndicales](#).

Comités permanents

- Comité d'élection et de référendum: 1 personne membre + 3 substituts
- Comité de discipline: 1 personne membre

Comité de la LIP

- Comité consultatif sur les services aux élèves HDAA: 1 substitut

Comités temporaires

- Comité action-mobilisation: 1 substitut
- Comité de la condition féminine: 2 personnes membres
- Comité de la diversité sexuelle et de genre: 2 personnes membres
- Comité de la santé et sécurité au travail (SST): 2 personnes membres
- Comité héros (environnement): 5 personnes membres

GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail ne sont pas soumis au vote du conseil des personnes déléguées (CPD). Pour en faire partie, il suffit d'être membre du SEPÎ, de correspondre au profil recherché et d'acheminer sa candidature. Il ne vous en faut pas plus pour vous y inscrire!

Le SEPÎ est à la recherche de personnes membres désirant participer aux travaux des groupes de travail ci-dessous:

Groupe de travail de la diversité culturelle

Le SEPÎ a à cœur de faire la promotion d'un syndicalisme à l'image de ses membres. Nous sommes donc à la recherche de personnes membres issues des communautés culturelles désireuses de participer à un groupe de travail

visant à faire la promotion de la mixité des cultures dans la vie syndicale. Les travaux du groupe porteront notamment sur l'identification et le déploiement de pistes de solution afin de favoriser la représentativité au sein de nos instances.

Pour prendre part aux travaux du groupe, nous vous invitons à faire connaître votre intérêt en envoyant un courriel à candidature@sepi.qc.ca.

Groupe de travail du 25^e anniversaire du SEPÎ

Le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île existe dans sa forme actuelle depuis la restructuration des commissions scolaires et des syndicats de 1998. L'année de travail 2023-2024 marque donc le 25^e anniversaire de notre organisation syndicale. Afin de célébrer cet anniversaire, le SEPÎ est à la recherche de personnes membres désireuses de mettre à profit leurs idées et de contribuer à l'organisation des festivités.

Les personnes membres désirant contribuer à l'organisation des événements soulignant cet anniversaire important sont invitées à faire connaître leur intérêt en écrivant à candidature@sepi.qc.ca.

Groupe de travail de la formation professionnelle

Le SEPÎ est à la recherche de personnes membres qui enseignent à la formation professionnelle, afin de constituer une table de travail qui aura pour mandat de se pencher sur différents enjeux qui touchent ce secteur.

Pour participer aux travaux de la table, il suffit d'être membre du SEPÎ, d'enseigner en formation professionnelle et d'acheminer sa candidature en écrivant à candidature@sepi.qc.ca.

COMMENT DÉPOSER SA CANDIDATURE ?

Les personnes membres intéressées à s'impliquer au sein de l'un ou l'autre de nos comités ou groupes de travail sont invitées à soumettre leur candidature par courriel à l'adresse candidature@sepi.qc.ca **avant 13h le vendredi 10 novembre 2023**. Seules les candidatures reçues à cette adresse seront présentées et feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées du 16 novembre prochain.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter Olivier Blanchard par courriel à l'adresse suivante: olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



RAPPEL : LES MOYENS DE PRESSION

Phase de pression

La mobilisation entre dans une phase critique. Pour dénouer l'impasse, nous devons utiliser des moyens d'actions plus revendicateurs. Dans une logique de gradation des moyens d'action, de nouveaux moyens de pression sont donc mis en œuvre depuis la rentrée 2023-2024. Les moyens de la **phase de pression** permettent aux enseignantes et enseignants du SEPÎ de se réapproprier leur tâche et se veulent une dernière étape de la négociation avant d'en arriver à la grève générale illimitée.

Des actions des phases précédentes du plan d'action-mobilisation se poursuivent :

- Utilisation de la signature électronique et du fond d'écran;
- Mise en place d'une réponse automatique aux courriels;
- Distribution de rubans à épingler et de tracts;
- Opération d'affichage dans les établissements;
- Port des nouveaux outils de visibilité lors des rencontres avec la partie patronale;
- Perturbation (passive ou active) ou boycottage des activités de formation imposées par la direction ou le CSSPI¹;
- Travail personnel (TP) au lieu déterminé par chaque enseignante ou enseignant;
- Refuser de participer à toutes les activités mises sur pied par la direction ou le CSSPI dans le cadre des journées pédagogiques¹.

Les moyens de la **phase de pression** s'ajouteront aux moyens déjà mis en place :

- Boycottage des comités non conventionnés;
- Aucune organisation des activités étudiantes;
- Boycottage ou perturbation active ou passive des rencontres collectives en présence des directions d'établissement et de toutes autres rencontres imposées¹;
- Piquetage devant les établissements ou d'autres endroits déterminés;
- Lors des ATP (autres tâches professionnelles), les enseignantes et enseignants déterminent le travail à accomplir (planifier, corriger, rencontrer des collègues)¹.

Pour avoir l'information la plus récente et voir toute la force de notre mobilisation, nous vous invitons à suivre le SEPÎ sur nos plateformes de réseaux sociaux (*Facebook* et *Instagram*) et à réagir à nos publications.

ALLONS DE L'AVANT ET VISIONS TOUJOURS PLUS HAUT POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE!

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

¹ Nous vous conseillons **fortement** de tenir une rencontre syndicale avec les enseignantes et enseignants de votre établissement dans le but de convenir de modalités de déploiement collectives, uniformes et solidaires de ces moyens de pression. Une fois les décisions prises, assurez-vous de les communiquer à la direction.

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca